



République Française

ARRETE MUNICIPAL

*Réouverture de l'école communale suite au déconfinement*

(Haute-Garonne)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Guide relatif au fonctionnement des écoles maternelles et établissements scolaires dans le contexte Covid-19, publié par le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse le 14 juin 2020,

VU le Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT les conditions du déconfinement depuis le 11 mai 2020 (phase I) et depuis le 2 juin 2020 (phase II),

CONSIDERANT la difficulté à assurer plusieurs services de restauration et dans l'incapacité d'estimer le nombre de repas à fournir dans les délais demandés par le prestataire,

ARRETE

Article 1 :

L'école communale accueillera tous les enfants scolarisés, à compter du 22 juin 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 :

La restauration scolaire se fera en classe, sous forme de pique-nique individuel fourni par les parents et ce, jusqu'à nouvelle disposition.

Article 3 :

L'entrée dans l'enceinte du groupe scolaire est interdite à toute personne étrangère au service.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, fera l'objet d'un affichage en mairie et à l'entrée de l'école et sera diffusé sur le site internet de la commune.

A Saint-Léon, le 18/06/2020

Le Maire,

CASES Françoise

